

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE MESNIL SAINT FIRMIN**

NOMBRES DE MEMBRES

afférents	En exercice	qui ont pris
au Conseil		part à la
Municipal		Délibération

Séance du vendredi 09 juillet 2021

11	11	09
Date de convocation		
02 /07/2021		

Date d'affichage
02 /07/2021

L'an deux mille vingt et un et le vendredi neuf juillet, dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GHEERAERT, Maire.

Présents : M/Mmes Brouaye, Gheeraert, Gosset, Julien, Tassart, Dausse.M, Dausse.H, Rubiliani.

Absents(e) excusés(e) : Mme Gontarczyk, Mme Martin, M.Andraud.

Procuration: Mme Martin a donné procuration à Mme Julien.

Secrétaire de séance : Mme Rubiliani Nadia

Objet : Tarifs des concessions du cimetière communal et règlement du cimetière - Délibération n°16/2021

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir et columbarium) le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

- Concession de terrain : 30 ans renouvelables : 150 euros
- Cases columbarium (4 urnes) : 30 ans renouvelables : 600 euros
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :
Taxe de dispersion : 50 euros
Plaque à graver par le concessionnaire incluse dans le prix de la concession.

Précise que Les recettes afférentes seront inscrites à l'article 70311 du budget communal.

M. le Maire informe qu'il serait nécessaire de créer un règlement intérieur du cimetière communal suite notamment, à la création d'un nouvel espace cinéraire.

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet du règlement ci-annexé
- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce règlement.

Vote : 09 voix Pour (dont une procuration)

Et ont signé les Membres présents
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Philippe GHEERAERT

